

Quelques Réflexions

CONSILIUM DE LAICIS
quid dicis de teipso ?

Lors de la IV^o Session Plénière du Consilium de laicis, j'ai formulé le problème dans une question qui rappelle une de celles que le Concile Vatican II s'était posée. Le problème ainsi formulé ayant été considéré intéressant et ayant été retenu dans le compte-rendu de la Commission Doctrinale du Conseil des Laïcs, je me propose d'y consacrer quelques réflexions.

1. L'opportunité et les buts de se poser le problème

Je vois l'utilité de se poser le problème avant tout, pour des raisons de nature générale. Bien que le Conseil des Laïcs fut constitué de facto comme un organisme du Saint Siège - ce qui constituait un acte d'application des décisions du Concile Vatican II - la question du sens de son existence et une réflexion fondamentale sur le mode de son existence restent néanmoins actuelles. Ce sont des questions particulièrement importantes pour les personnes qui furent appelées par le Saint Père à faire partie du Conseil des Laïcs. Est-ce que l'existence et l'activité du Conseil ont un sens ? Est-ce que ce sens est confirmé par ce que le Conseil fait ? L'interrogation sur le sens conduit vers la question sur la façon appropriée d'être, c'est-à-dire une façon qui répond réellement au but du Conseil.

A ces questions nous devons chercher des réponses à la lumière de l'expérience jusqu'ici acquise, tenant compte de toutes les étapes et de toutes les composantes de cette expérience. Une d'entre elles, particulièrement importante, constitue le III^o Congrès d'Apostolat des laïcs. Il faut aussi préciser que le Conseil des Laïcs partage l'expérience de son existence et de son action d'une manière particulièrement proche avec la Commission Justice et Paix avec laquelle il fut, dès sa création, étroitement lié. Il faut conduire cette réflexion sur l'existence et l'activité du Conseil, tenant compte du constant développement et d'un certain "accroissement" des problèmes que celui-ci a dû, dans un temps relativement bref, reconnaître comme faisant partie de ses tâches. A ce propos, la IV^o Session Plénière du Conseil paraît constituer un tournant important. Dans ses précédentes Sessions, le Conseil s'occupait avant tout, de sa propre structure intérieure et de l'adaptation de celle-ci aux deux principales tâches indiquées par le Motu Proprio du Saint Père Paul VI, "Catholicam

.../..

Christi Ecclesiam" - promotion d'apostolat des laïcs sur le plan international et contacts étroits avec cet apostolat au plan national. La IV^o Session Plénière a ajouté à ce problème de structure (et dans un certain sens - par sujets), toute une série de problèmes par objets : mariage, jeunesse, spiritualité actuelle, "éthique des révolutions" - et enfin, dialogue à l'intérieur de l'Eglise.

Dans le contexte de toutes ces composantes et étapes de notre expérience, le problème "que dis-tu de toi-même" retenu dans le titre de cette Note, s'impose de par lui-même. Nous pouvons et nous devrions essayer constamment de lui répondre. Une telle auto-réflexion représente une condition indispensable du futur et constant progrès du Conseil des Laïcs.

2. Fondement théologique

En entreprenant cet essai, nous devons chercher, non seulement à nous appuyer sur les faits, mais aussi et, d'une certaine manière, avant tout, sur des bases théologiques. Ces fondements existent d'une manière particulière dans l'enseignement du Concile. Nous ne pouvons pas, à ce propos, prendre en considération seulement un fragment - serait-il aussi important que le Décret "Apostolicam Actuositatem" - mais l'ensemble et l'orientation globale de l'enseignement du Concile. Le Vatican II fut un Concile "pastoral"; il se fixa des buts apostoliques et pratiques. Afin de pouvoir les atteindre, le Concile a estimé indispensable de répondre à la question : "Eglise, que dis-tu de toi-même", et donc, d'élaborer une constitution sur l'Eglise. Celle-ci exigeait d'être complétée par une constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps. C'est dans cette conjonction significative que se trouve une indication expressive à caractère théologique.

A la base de tout "operari" se trouve un certain "esse". L'apostolat des laïcs et toutes leurs activités dans le monde, devraient être considérés comme une conséquence étroite de leur "esse" spécifique dans l'Eglise. L'enseignement du Concile Vatican II à cet égard, est très riche. Nous lui devons notamment une description très perspicace de ce qu'on pourrait appeler le "statut théologique" des laïcs. Ce statut est profondément traité. Il est donc de toute manière, opportun que le Conseil des Laïcs collabore à la traduction de ce statut dans un langage canonique du Droit ecclésiastique. Cette collaboration indique indirectement le sens profond de l'existence et l'orientation de l'activité du Conseil. Le Conseil des Laïcs devrait - en entreprenant toute forme d'activité - veiller avant tout sur ce propre "esse" des laïcs dans l'Eglise. Il paraît donc que sous cet aspect, la fonction du Conseil est plus fondamentale que la fonction de la Commission "Iustitia et Pax". La Commission étant appelée à réfléchir sur les diverses possibilités et nécessités de "operari" des laïcs dans le monde d'aujourd'hui, en tenant la main sur le pouls des problèmes - Le Conseil des Laïcs devrait d'autant plus veiller aux bases fondamentales de cet "operari". Cette fonction de veiller n'est nullement conservatrice ni statique puisque le statut des laïcs dans l'Eglise est essentiellement dynamique. Un triple dynamisme lui est propre, dynamisme qui n'est qu'une conséquence de la participation à la triple mission de Christ-Messie. De cette mission prophétique, sacerdotale et royale, nous

.../..

trouvons l'éclairage, avant tout dans la constitution "Lumen Gentium". Si on peut se servir encore de certaines distinctions faites durant le Concile, on pourrait dire que les fonctions du Conseil des Laïcs sont liées avant tout avec l'aspect de "Ecclesia ad intra", tandis que la Iustitia et Pax étudie surtout les différentes perspectives des problèmes sous l'aspect "Ecclesia ad extra". C'est le premier aspect qui conditionne le second. L'activité du Conseil des Laïcs, liée plus particulièrement avec ce premier aspect, conditionne l'authenticité même de toute activité des laïcs et avant tout, de leur engagement dans le monde.

C'est ainsi que l'activité du Conseil des Laïcs et le sens même de son existence ont un caractère plus "intérieur" et peut-être plus discret que la Iustitia et Pax, mais comme il est dit plus haut, plus fondamental. A la lumière des indications théologiques évoquées ici, le Conseil répondra aux espoirs que l'Eglise fonde en lui s'il trouve pleinement son propre caractère et si il approfondit en lui-même la conscience de sa responsabilité par rapport au "esse" des laïcs dans l'Eglise. Il paraît également qu'avec ce "esse" authentique des laïcs dans l'Eglise, s'identifie fondamentalement leur apostolat. Toutes les manifestations de leur activité "dans le monde" sont de l'apostolat si elles résultent de ce "esse" et conduisent, ne serait-ce qu'indirectement, à un plus profond enracinement en lui.

3. Structure du dialogue

Il nous vient à l'esprit ici une analogie, laquelle, si elle n'est pas convaincante dans tous ses aspects, paraît néanmoins assez suggestive. En développant cette analogie, nous passons des bases plutôt théoriques à l'ordre de structures qui ont des conséquences avant tout pratiques. Ce sont des structures conciliaires à la réalisation desquelles veille le Siège Apostolique. Il s'agit en pratique de deux types de conseils prévus pour le moment "ad experimentum" au niveau de chaque diocèse : conseil presbytéral et conseil pastoral. Passant à travers toutes les descriptions canoniques que nous trouvons dans le document établissant ces deux conseils, il semble que nous trouvons en eux avant tout, un lien étroit entre le même "esse" du presbyterat diocésain (cela veut dire de la communauté sacerdotale) et leur "operari" pastoral. L'analogie entre le Conseil des Laïcs et ses rapports avec la Commission Iustitia et Pax s'avère ici évidemment quelque peu déficiente. Avant tout, quand on pense au niveau : le Conseil des Laïcs et la Justice et Paix se trouvent au niveau de l'Eglise universelle, tandis que les deux conseils évoqués plus haut, sont au niveau diocésain. En plus, le conseil pastoral, dans la plupart des cas, engage non seulement des prêtres mais aussi des laïcs. Il représente d'une certaine manière, la synthèse entre l'oeuvre pastorale et l'apostolat des laïcs. Néanmoins, l'analogie paraît intéressante. Le Conseil pastoral doit veiller à l'authenticité de l'"Esse" sacerdotal dans le cadre de la communauté diocésaine car ceci est la condition de l'oeuvre pastorale efficace.

On peut se poser la question : "à quoi peut servir cette analogie?" Il s'agit évidemment de résoudre le problème posé au début. A cela, l'analogie indiquée ne conduit pas directement mais indirectement. Elle indique - au niveau des structures - une

.../..

orientation qui coïncide avec les fondements théologiques présentés auparavant. Ce qui est intéressant aussi, c'est le même nom du "Consilium", Conseil, que nous retrouvons dans les trois cas. Ce nom semble suggérer que nous avons affaire ici avec une "structure du dialogue" si caractéristique pour l'Eglise post-conciliaire. Il s'agit évidemment du dialogue à l'intérieur de l'Eglise qui a pour but d'approfondir la conscience de l'Eglise (voir Encyclique Ecclesiam Suam) et par là même, prédispose à un dialogue plus fructueux "avec l'extérieur"; car cette seconde forme de dialogue exige une conscience plus mûre de l'Eglise et une plus grande cohésion intérieure de celle-ci. A cela, doivent servir au niveau du diocèse, le conseil pastoral et le conseil presbytéral par rapport au milieu sacerdotal. A cela doit servir également au niveau de l'Eglise universelle, le Conseil des Laïcs par rapport au milieu de laïcs soit à travers le plan international, soit à travers les plans nationaux qui lui correspondent - d'où les analogies évoquées tout à l'heure. Si le Conseil des Laïcs constitue une des structures du dialogue intérieur de l'Eglise, il doit reconnaître comme une de ses tâches majeures, celle d'élaborer des conceptions claires de ce dialogue, comme il vient de l'envisager lors de sa IV^o Session.

4. L'interrogation sur la manière d'être

Tout ce qui est dit plus haut, s'il ne constitue pas la réponse à la question sur le sens de l'existence du Conseil des Laïcs formulée au début, prépare quelque peu le terrain pour cette réponse. La question sur le sens de l'existence du Conseil fut posée conjointement avec celle sur la manière d'être de celui-ci. Cette deuxième question n'est que secondaire et accidentelle, bien qu'importante pour l'avenir du Consilium. C'est justement du fait de cette importance pratique qu'il est bon de la poser ici.

L'expérience acquise jusqu'ici ne permet pas encore de voir une réponse adéquate. On ne peut pas s'en étonner. Le Conseil n'a vécu pour le moment, qu'un quart de la période expérimentale qui lui a été accordée. C'est pourquoi donc la réponse sur sa manière d'être future serait encore prématurée.

Néanmoins, il faut tendre à pouvoir donner cette réponse, prévoyant qu'elle sera le résultat de l'expérience d'une part et des réflexions toujours connexes avec les fondements théologiques. Puisque on ne peut pas répondre actuellement à la question sur la façon d'être du Conseil et qu'on doit attendre davantage d'expérience, il convient au moins d'apprécier les activités réalisées jusqu'ici à la lumière de cette question.

L'évaluation semble pouvoir être positive. Tout ce que le Conseil a entrepris jusqu'ici, soit en tant que tel, soit ensemble avec Iustitia et Pax, conduit vers une réponse adéquate et toujours plus complète sur la façon d'être du Conseil à l'avenir; ainsi, par exemple, le III^o Congrès Mondial d'apostolat des laïcs, qui mérite encore toujours une réflexion profonde à propos de son contenu; ainsi l'initiative du Conseil de créer en son sein, des Groupes de travail (commissions), en rapport avec les tâches qui lui sont attribuées par le Motu Proprio "Catholicam Christi Ecclesiam" (plan international, plan national, doctrine, oecuménisme, problèmes juridiques et Droit Canon, etc. etc.). Un pas important vers la solution de ce problème est le fait de la création de nouveaux Groupes de travail autour de certains thèmes

(dialogue, jeunesse, famille, spiritualité).

Toutes ces entreprises et manières de procéder contiennent déjà différents éléments de réponse sur la manière d'être du Conseil. Probablement d'autres éléments viendront s'y ajouter. En approfondissant la réflexion, leur propos à la lumière de l'expérience et des données théologiques, nous pourrons, à un moment donné, arriver à pouvoir donner la réponse aussi à la deuxième question si importante non seulement pour notre ensemble mais aussi pour le Saint-Siège et pour le laïcat mondial.

Karol Cardinal Wojtyla

Le 3 décembre 1968.